

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 92

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Domaine Départemental de Saint-Pons - Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique du deltaplane sur le massif de la Sainte-Baume - Site de l'Escandau

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484**

PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique d'ouverture au public de ses espaces naturels sensibles, le Département encourage le développement maîtrisé des sports de pleine nature tout en garantissant leur protection environnementale ainsi que l'harmonie entre les différents usagers de ses domaines.

La Fédération Française de Vol Libre (FFVL), en vertu de ses statuts, et de la mission de service public qui lui est conférée par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre et d'organiser la pratique du Vol Libre sur l'ensemble du territoire national et pour tous les pratiquants.

OBJET DU RAPPORT

L'association « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume », affiliée à la Fédération Française de Vol Libre, a demandé au Département le renouvellement de la convention qui la liait au Département.

Cette convention, signée le 9 juillet 2012, autorisait l'association à utiliser des parcelles situées sur le Domaine Départemental de Saint-Pons à Cuges-les-Pins afin de pratiquer son activité de vol libre sur le massif de la Sainte-Baume.

Fort de l'expérience et des bonnes pratiques constatées durant les cinq années d'exploitation, la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels propose de reconduire l'autorisation de l'association « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume » à occuper le site de l'Escandau (anciennement nommé « Plan des Vaches »).

Cette pratique n'engendre que peu de troubles aux riverains : deltistes limités à 12 par jour avec 30 jours de vols autorisés par an maximum, considérant que les sites de l'Escandau et du Cruvelier (autre site d'envol où les sorties sont limitées à 9/an) ne pourront être utilisés simultanément.

L'association bénéficie d'autorisations permettant aux pratiquants d'atterrir sur des parcelles « conventionnées » avec des propriétaires privés.

Les modalités d'accès au site d'envol et de son utilisation sont précisées dans la convention et le cahier des charges joints en annexe.

La présente convention est délivrée à titre gracieux.

Le présent rapport est sans incidence financière.

PROPOSITION

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le principe de conventionnement du site d'envol de l'Escandau au profit de l'association « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume ».

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- D'approuver le projet de convention d'occupation du site d'envol de l'Escandau (Parc Départemental de Saint-Pons, massif de la Sainte-Baume) ;
- De m'autoriser à signer la convention et tous les actes afférents.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serai très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL